

Madame n. gale
423 rue de Bedanne
76410 Cleon

TOQUE AV

Maitre Benjamin Dewhurst

PIECE N 78

Cleon le 27 Mai 2022

Madame A Gervason
Departement de l'Urbanisme Reglementaire
Service Urbanisme
Affaire suivie par Mr Eric Blanchard

Ref : DP 7617622M0016

Bonjour Madame Gervason

AUCUNE REPONSE A CETTE LETTRE

J'espère que vous allez bien.

Je réponds à votre courrier daté de 19/5/2022, suite à mon dossier de régularisation déposé le 27/04/2002.

Je souhaite clarifier que j' ai eu Une déclaration préalable no 07617814R0019 le 11/09/2014, correspondante a la partie du R.D.C

Ma demande déposée en 19/5/2022, correspond à la partie supérieure dite « combles » pour laquelle je n ai pas eu d'autorisation, qu' effectivement, comme expliqué à travers des plans.. j' ai dépassé la hauteur de la construction, de ce fait , je souhaite régulariser cette partie en question.

Effectivement, le cadre 5.3 du Cerfa indique la création de 60m2 de surface de plancher, apres avoir obtenue DP precitee en 2014, seurlement j ai pas respecte la hauteur, et la hauteur depassee, m a permise de creer effectivement deux planchees, a la partie superieures

Le plan de masse fait apparaître deux extensions , l' une de 7.85m2 et l'autre de 5.25m3, correspondant à la partie pour laquelle j' ai eu la DP prementionnee en 2014 plus la partie démolie et créée de 25m2. Donc le compte est bon .. a moins que je calcule incorrectement.

J' ai déposé les plans en entier, afin de faciliter la compréhension par rapport a ma demande.. J'espère que mes explications sont cohérentes et faciles à comprendre .

DP3 - les reproches par rapport a la cote NGF, ne peuvent donc pas etre prises en compte, puisque cette partie supérieure, est indépendante de la partie , correspondante a la cote NGF, qui aurait dû etre apparente , mais plutôt manquante dans la DP accordée en 2014. Autrement dit, on m a accorde une DP, sans clarifications and exigences ni non plus conditions imposees par rapport a la cote NGF.

Faut-il ajouter que ces plans recents sont, les plans de régularisation. La partie correspondante à la fiscalité a déjà été prise en compte, puisque je paie depuis 2019, la taxe d' habitation en double. Preuve en pièce jointe.

Donc, les pièces manquantes auxquelles vous faites références. comportent les parties pour lesquelles j' ai eu une DP en 2014.

J'espère avoir réussi dans mes explications.

Pour plus d' information surtout n hésitez pas a me faire parvenir votre courrier/lettre a mon adresse mail..
insurance3939@gmail.com

Veuillez recevoir, Madame Gervason, mes salutations les plus sincères.

Nooshkin gale